



Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers

Pôle des Moyens Opérationnels

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE RESEAU
FIBRE OPTIQUE**

**Accord-cadre mono-attributaire
à bons de commande**

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

LUNDI 29 MAI 2017 à 11H30

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Maîtrise d'ouvrage	3
2.2 - Etendue de la consultation	3
2.3 - Justification de la procédure	3
2.4 - Limitation du nombre de candidats	3
2.5 - Organisation de la consultation	3
2.6 - Maîtrise d'œuvre	4
2.7 - Contrôle technique	4
2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	4
2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché	4
2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	4
2.11 - Variantes	4
2.12 - Délai d'exécution	5
2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.14 - Délai de validité des offres	5
2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale	5
2.16 - Durée du marché	5
2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement	5
2.19. Marché réservé	5
2.20 - Mode de règlement	5
Article 3 - Présentation des offres	5
Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 5 - Examen des offres et attribution du marché	9
5.1 - Examen des Candidatures	9
5.2 - Jugement des offres	9
5.3 - Attribution du marché	10
Article 6 - Renseignements complémentaires	10
Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux	11
Article 8 - Clauses complémentaires	11

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Travaux d'infrastructures sur le réseau fibre optique

Les lieux d'exécution des travaux sont précisés dans chaque bon de commande.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers

La personne signataire du marché est :

Madame la Présidente de Communauté d'Agglomération, Terres & Mers

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Service Marchés Publics

Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers

76 boulevard Gambetta

62101 CALAIS

N° de téléphone : 03.21.19.55.00

N° de télécopie : 03.21.19.55.09

2.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert, lancé par un Pouvoir Adjudicateur, est soumis aux dispositions des articles 25-I-1 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation ;
- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- cadre de bordereau des prix unitaires ;
- détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s), devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;

2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Pôle des Moyens Opérationnels de la Communauté d'Agglomération Grand Calais, représentée par :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Moyens Opérationnels de la Communauté d'Agglomération Grand Calais.

2.7 - Contrôle technique

Sans objet.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou de découpage en lots.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9.2. Forme du marché

Accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et sans maximum de commande, pour la durée totale du marché, soit 1 an renouvelable 3 fois, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque bon de commande, faisant office d'ordre de service qui prescrira de les commencer.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Le titulaire garantira le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, les licences, les dessins et les modèles ainsi que les marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartiendra au titulaire d'obtenir, à ses frais, les cessions, les licences ou les autorisations nécessaires. Le maître d'ouvrage aura le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon lui semble, à toutes les réparations nécessaires.

2.16 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché, et renouvelable trois fois un an par reconduction expresse. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marché réservé

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A - Justifications à produire prévues à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

✓ Justifications à produire quant à la situation juridique (DC1)

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

✓ Justifications à produire quant à la capacité économique et financière (DC2)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels.

✓ Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Liste des travaux exécutés au cours des quatre dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint à accepter sans modification ;
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés. Le candidat fournira une version papier et une version au format Excel ;
- Le (les) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s), devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats. Le candidat fournira une version papier et une version au format Excel.

C - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il devra y être joint les documents ou renseignements suivants :

- 1) Une note concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels qui seront utilisés pour chaque exemple de chantier des 4 détails estimatifs et quantitatifs (DQE). Le candidat précisera la méthodologie employée pour chaque exemple de chantier (4 DQE), reprenant les différentes phases et leur durée prévisionnelle (y compris la période d'approvisionnement des fournitures) : 20 points.
- 2) Une note indiquant les principales mesures proposées pour prendre en compte les contraintes et les difficultés techniques liées à chaque exemple de chantier des 4 détails estimatifs et quantitatifs (DQE) : 12 points.
- 3) Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants : 4 points.
- 4) Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers : 2 points.
- 5) Une note présentant la démarche qualité menée par l'entreprise en y joignant des justificatifs : 2 points.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur le site: www.klecoon.com
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Calais, Terres & Mers
76 boulevard Gambetta
62101 CALAIS

et la mention suivante :

« Travaux d'infrastructures sur le réseau Fibre Optique »

L'enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 39 et suivant Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- www.klecoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement..

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- 2) elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- 3) la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- 4) la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 - Examen des Candidatures

Les candidatures seront jugées au travers des justificatifs demandés à l'article 3 du présent règlement avec les critères suivants pour la sélection des candidats :

Les Capacités Professionnelles, Techniques et Financières

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3 est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

5.2 - Jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Valeur technique	40 points
Prix des prestations	60 points

Chaque offre sera notée sur 100 points et la description détaillée des critères est la suivante :

A - La valeur technique d'un candidat (40 points) :

Elle sera jugée au travers d'un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (Article 3 du présent règlement).

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, en particulier les documents ou renseignements demandés à l'article 3 paragraphe C du présent règlement.

B - Le Prix des Prestations (60 points) :

Le critère prix sera apprécié par le Maître d'Ouvrage sur la base des quatre quantitatifs que chaque entrepreneur doit impérativement remplir. Ces quantités ne donnent aucune indication sur les quantités réelles qui seront appliquées sur ce marché mais serviront uniquement de critère d'appréciation et de comparaison de prix.

La remise de prix doit être appliquée pour chaque DQE (4) conformément aux pourcentages indiqués dans l'article B1 de l'Acte d'Engagement (ATTR1) remis par le candidat. Cette remise sera donc intégrée à la cotation du critère prix.

La formule adoptée pour la cotation des prix est :

$$60 \times (\text{offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix analysée})$$

La note sur 60 points de chaque quantitatif est pondérée comme ci-dessous :

- Quantitatif n°1 : 15 %. Note = $0.15 \times (60 \times (\text{offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix analysée}))$
- Quantitatif n°2 : 20 %. Note = $0.20 \times (60 \times (\text{offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix analysée}))$
- Quantitatif n°3 : 35 %. Note = $0.35 \times (60 \times (\text{offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix analysée}))$
- Quantitatif n°4 : 30 %. Note = $0.30 \times (60 \times (\text{offre de prix la plus basse} / \text{offre de prix analysée}))$

Enfin, la note finale sur 60 points est obtenue par l'addition des notes pondérées des 4 quantitatifs.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet